

**OBJET**

**Urbanisme**  
**2.2 Actes relatifs au droit**  
**d'occupation ou d'utilisation des**  
**sols**

**Désaffectation et déclassement  
du domaine public des parcelles  
AB 210, AB 211, AB 212, AB 213  
et AB 214**

**DATE DE CONVOCATION**

7 octobre 2022

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Nombre de présents : **20**

Nombre de votants : **28**

**La Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2022-10-83**

**L'an deux mil vingt deux**

**le treize octobre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme DELOBEL M. GOMIS – Mme DUDOUEU – Mme QUOD-MAUGER – Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme BOSQUIER- M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

**Excusés ayant donné pouvoir**

M. SACHOT à Mme MEZRAR

M. ROGERET à Mme ESCLASSE

M. BRUNET à Francis GESLIN

M MIZABI à Mme DELOBEL

M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE

M. PETIT à M GOMIS

M. LEMAIRE à Mme DUDOUEU

Mme DUVAL à Mme QUOD-MAUGER

**Excusés**

M JEANJEAN

**Mme FRIBOULET** est nommée secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Madame Laurence ESCLASSE, Adjointe à l'urbanisme, aux travaux, au développement économique, aux commerces et services.

Le dépôt des pièces du lotissement de l'Oison, reçues le 23 novembre 2003 par Maître Olivier VIDE, notaire à Elbeuf, fait apparaître que les parcelles-mères dont sont issues les parcelles aujourd'hui cadastrées AB 210, AB 211, AB 212, AB 213 et AB 214 (bordées par l'Oison à l'ouest et l'avenue du Dué à l'est), faisaient partie du lot numéro B du lotissement et étaient désignées comme étant « à usage de voirie ou autre ou hors lotissement » et identifiées comme « surplus » aux termes du plan des lots du lotissement.

Aux termes de l'acte reçu par Maître Christophe CALLAT, notaire à Elbeuf, les 5 et 6 juillet 2007, lesdites parcelles étaient désignées comme des parcelles de « terrain non-bâties à usage de voirie ».

Ces deux actes traduisaient les délibérations du Conseil Municipal portant les numéros 2001/10/109 (du 25 octobre 2001) et 2001/11/130 (du 16 novembre 2001).

Or, il s'avère que celles-ci n'ont jamais été affectées à l'usage de voirie, ni au service du public, et n'ont plus vocation à l'être. Aucun aménagement indispensable n'y a été réalisé. A ce titre, leur maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

Cette bande, d'une largeur d'une dizaine de mètres sur une longueur d'environ 180 mètres, est amenée à faire partie intégrante des activités en place et à venir sur la zone, à savoir le siège de l'association Cursus (la vente des parcelles AB 213 et AB 214 a été autorisée par la délibération n°2019/12/132 du Conseil Municipal) et un parc de jeux couverts (la vente des parcelles AB 210 et AB 211 a été autorisée par la délibération n°2021/07/35 du Conseil Municipal).

Il est donc demandé au Conseil municipal de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette parcelle de terrain.

### **Vu**

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L2241-1 ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1, L2141-1 et L. 3221-1 et suivants ;

Le Code de la voirie routière, notamment ses articles L111-1 et L141-3 ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 ;

Les délibérations du Conseil Municipal n°2001/10/109, 2001/11/130, 2019/12/132 et 2021/07/35.

### **Considérant**

L'utilisation passée, actuelle et future des parcelles suscitées ;

La vente de celles-ci à l'association Cursus et aux époux ARBIB.

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

**Article 1** : de constater la désaffectation de l'usage du public des parcelles AB 210, AB 211, AB 212, AB 213 et AB 214 ;

**Article 2** : de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles suscitées ;

**Article 3** : d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits